

Article R541-161 du Code de l'environnement - Déchets et responsabilité

Date de mise à jour : 25 Novembre 2024

Notre analyse

Cet article précise, dans sa première partie, les modalités générales de reprise par le distributeur des produits usagés faisant l'objet d'une REP (responsabilité élargie du producteur) et d'une collecte séparée. Les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) font l'objet d'une REP depuis le 1er janvier 2023.

Cet article prévoit, dans sa seconde partie, une dérogation spécifique pour la reprise des déchets du bâtiments.

Le principe est donc le suivant, lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

A titre d'exemple, lorsqu'une entreprise du BTP achète en magasin (sans livraison) des PMCB, la reprise des produits usagés de même catégorie peut s'effectuer au magasin ou à proximité immédiate.

En cas de vente avec livraison, la reprise des PMCB usagés peut s'effectuer :

- au point de livraison;
- auprès d'un point de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ;
- par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le détenteur ;
- renvoi directement auprès d'un opérateur de la prévention ou de la gestion des déchets en contrat avec un éco-organisme agréé sur cette catégorie de produit lorsque celui-ci le propose.

Mais pour les distributeurs qui le souhaitent, il est possible de déroger au principe de reprise sur site ou à proximité immédiate et d'organiser cette reprise par le biais de points de collecte situés au plus à 5 km du lieu de vente.

Pour ce faire, il faut que :

- ces installations "point de collecte" reprennent sans frais l'ensemble des produits et matériaux usagés que le distributeur est tenu de reprendre ;
- les entreprises BTP puissent se défaire de leurs déchets du bâtiments dans au moins une de ces installations.

Article R541-161 du Code de l'environnement - Déchets et responsabilité

I.-Lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Lorsque la vente s'effectue avec une livraison, la reprise des produits usagés s'effectue au point de livraison, ou auprès d'un point de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ou fait organiser lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement, ou par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le détenteur telle qu'un service postal ou équivalent lorsque les caractéristiques des produits usagés le permettent. Le produit usagé peut être renvoyé directement auprès d'un opérateur de la prévention ou de la gestion des déchets en contrat avec un éco-organisme agréé sur cette catégorie de produit lorsque celui-ci le propose.

II.-Pour les produits ou matériaux mentionnés au g de l'article [R. 541-160](#), la reprise peut s'effectuer auprès d'une ou de plusieurs installations situées à une distance au plus égale à cinq kilomètres du lieu de vente, à condition que chacune d'elles reprenne sans frais, dans les conditions prévues à l'article [R. 543-290-4](#), l'ensemble des produits et matériaux usagés que le distributeur est tenu de reprendre, et que chaque utilisateur final puisse se défaire de ses produits et matériaux dans au moins une de ces installations.

Avant de proposer cette modalité de reprise, le distributeur recueille l'accord des gestionnaires de chacune des installations par la signature d'une convention dont une copie est transmise par ces derniers à l'éco-organisme ou aux éco-organismes agréés avec lesquels ils sont en contrat.

Une installation peut satisfaire à l'obligation de reprise de plusieurs distributeurs si elle dispose des capacités suffisantes pour reprendre la quantité totale de produits usagés correspondante.



Produits et matériaux de
construction du secteur du
bâtiment (PMCB)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Portail dédié à la gestion
de vos déchets issus des
produits et matériaux
utilisés dans le secteur du
bâtiment

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)